

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'ESSONNE Arrondissement de PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

## ARRÊTÉ N° 2025-076

Portant sur le renouvellement d'un branchement d'eau potable

Face au 3 bis Grande Rue – Fretay

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société TPE domiciliée 2, rue Hélène Boucher – 91460 MARCOUSSIS demande l'autorisation d'effectuer des travaux de de renouvellement d'un branchement d'eau potable sur le trottoir et une partie de la chaussée en face du 3 bis, Grande Rue – Fretay à partir du 18 aout 2025 pendant 30 jours.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de génie civil sus cités, et à empiéter sur une portion de chaussée de la grande rue — Fretay, au niveau du n°3 bis à partir du 18 aout 2025 pendant 30 jours tout en permettant le maintien de la circulation.

ARTICLE 2: Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant les installations et canalisations dans la partie de la chaussée transformée, en particulier avec les administrations de France télécom., d'ENEDIS, de GRDF, du SIAHVY et de l'éclairage public (notre concessionnaire : entreprise SEIP)

ARTICLE 3: Ces travaux seront entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

<u>ARTICLE 4</u>: La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 30 jours.

<u>ARTICLE 5</u>: Le pétitionnaire sera tenu responsable de son intervention. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société TPE,
- La police municipale de Villejust.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 0 8 AOUT 2025

1

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

Affiché le :

0 8 AOUT 2025

Ampliations transmises le :

O 8 AOUT 2025